

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATION RELATIVE A UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article 9 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit de réserver un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'informations locales.

Selon cette loi, les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur.

Il convient donc de modifier celui-ci qui n'a pu prévoir, lors de son adoption en 2001, cette mesure nouvelle.

Une commission ayant été constituée le 26 avril 2001 pour examiner le projet de règlement intérieur, celle-ci sera prochainement convoquée pour modifier ce règlement.

Il appartiendra ensuite au Conseil Municipal de ratifier cette modification.

Les dispositions de cette loi pourront ainsi entrer en application pour l'élaboration du premier bulletin municipal consécutif à cette délibération du Conseil Municipal.

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 56 du 20 septembre 2002

Contrat de transport urbain

« Le service de transport urbain de personnes entre la plage et le village sera assuré, pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mai, par la « Société des Petits Trains d'Argelès » en exécution d'un contrat de transport urbain conclu entre la Commune et ce prestataire de services.»

Décision numéro 57 du 20 septembre 2002

Contrat de location d'une fontaine à eau

« Un contrat de location sera passé avec la Société INTERLIQUIDE pour la fourniture d'une fontaine à eau destinée à être implantée à l'Espace Jeunes.»

Décision numéro 58 du 30 septembre 2002

Contrôle technique d'un atelier relais

« Deux conventions d'honoraires seront passées avec la société Qualiconsult pour la vérification préalable des installations électriques, d'une part, et le contrôle technique des travaux d'aménagement d'un atelier relais, d'autre part, en vue de la location de ce local aménagé à la Poste.»

Décision numéro 59 du 1^{er} octobre 2002

Coordination des travaux du gymnase

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réaménagement du gymnase Gaston Pams.»

Décision numéro 60 du 3 octobre 2002

Modification d'une régie de recettes

« La régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine municipale est modifiée en vue de l'instauration d'un fonds de caisse de 300 Euros en été et 100 Euros en dehors de cette saison.»

Décision numéro 61 du 7 octobre 2002

Location d'un appartement

« Un logement de 55 m² situé au premier étage gauche de l'ancienne gendarmerie sera loué au Centre de Formation de la Chambre de Commerce moyennant un loyer mensuel de 450 Euros.»

Décision numéro 62 du 7 octobre 2002

Instance Tribunal Administratif n° 02.04330-1

« La Commune étant citée dans le recours engagé à l'encontre d'une décision de la C.D.E.C. autorisant la création d'un hypermarché à l'enseigne CARREFOUR, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.»

Décision numéro 63 du 8 octobre 2002

Coordination des travaux de l'école maternelle

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction de la nouvelle école maternelle.»

Décision numéro 64 du 21 octobre 2002

Instance Tribunal Administratif n° 02.04865-3

« La Commune étant mise en cause dans le recours engagé par des résidents du Racou du fait de la réalisation du port d'Argelès-sur-Mer, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.»

Décision numéro 65 du 21 octobre 2002

Location d'un appartement

« Un logement de type F. 3 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3 Boulevard Edouard Herriot sera loué pour une durée initiale de six mois renouvelable moyennant un loyer mensuel de 300 Euros.»

Décision numéro 66 du 21 octobre 2002

Contrat de location Ambition Plus

« La location de la salle Cécile et de la salle Mozart sera consentie pour des actions de formation à la S.A.R.L. Ambition Plus du pendant 23 journées moyennant un loyer de 506 Euros.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il est proposé de créer :

- un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 13/35,
- un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 25/35.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications qui lui sont proposées concernant le tableau des effectifs du personnel territorial.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2002, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des crédits ouverts qui restent à ventiler au titre des associations culturelles. La ventilation suivante est proposée :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique Argelès	>>	313 €
	>> Association Maestro et Compagnie	>>	172 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Lyre argelésienne	>>	3.125 €
	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	3.907 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Les Amis de la Bibliothèque	>>	2.904 €
<u>Article 6574.234</u>	>> Els Amics de la Casa de les Alberes	>>	447 €
<u>Article 6574.235</u>	>> Assoc. Touristique Sauvegarde Ermitages	>>	313 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Association Diocésaine (chorale)	>>	172 €
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	235 €
	>> Cercle Culturel d'Argelès	>>	703 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	781 €
	>> Bridge Club Argelésien	>>	390 €
	>> Els Amics de la Barca	>>	235 €
	>> Club de Tarot des Albères	>>	390 €
	>> Club des Chiffres et des Lettres	>>	280 €
	>> Scrabble Club Argelésien	>>	313 €
	>> Argelès Livre de la mer	>>	450 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 refus de vote (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

APPROUVE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTION POUR LES SINISTRES DU GARD

Pour manifester le soutien de la Commune d'Argelès-sur-Mer aux sinistrés du Gard, il est proposé d'allouer une subvention représentant environ 0,15 € par habitant, soit une somme de 1.500 € qui sera versée au compte ouvert par le Conseil Général du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1.500 € (article 674.48) au compte ouvert au nom du Conseil Général du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES

Il est proposé d'allouer en remboursement des licences U.S.E.P. :

- 860 € à la coopérative scolaire de l'école Molière (article 6574-1113),
- 1.752 € à la coopérative scolaire de l'école Curie-Pasteur (article 6574-1111),
- 509 € à la coopérative scolaire de l'école La Gnanotera (article 6574-1122),
- 114 € à la coopérative scolaire de l'école Herriot (article 6574-1121).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SENSIBILISATION AU CATALAN A L'ECOLE PRIMAIRE

Afin de permettre aux élèves des classes primaires de bénéficier de cours de langue catalane, une convention prévoyant la mise à disposition d'un intervenant doit être passée avec l'association A.P.L.E.C. (Associacio' per a l'ensenyament del català) moyennant un coût annuel de 1.830 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec l'association A.P.L.E.C.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION ET LES ANCIENS
COMBATTANTS**

Il est proposé de procéder au versement des subventions suivantes :

<u>Article 6574.241</u>	>> Foment de la Sardane (APLEC de Valmy)	>>	1.500 €
	>> Foment de la Sardane	>>	2.490 €
	>> O.M.A. (complément Méditerranéennes)	>>	4.000 €
	>> Argelès-Accueil	>>	920 €
	>> Pena argelésienne	>>	1.000 €
	>> Colla Lliure Rossello	>>	940 €
<u>Article 6574.43</u>	>> Club du troisième âge	>>	650 €
	>> U.N.R.P.A.	>>	650 €
<u>Article 6574.210</u>	>> Section cantonale U.N.C.	>>	245 €
	>> 1716 ^e section des médaillés militaires	>>	245 €
	>> U.D. associations de résistance et déportation	>>	68 €
	>> Souvenir Français	>>	245 €
	>> Fils et filles des républicains espagnols	>>	400 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour
et 3 refus de vote (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

APPROUVE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRANSFERT DE LA TAXE ORDURES MENAGERES

La constitution de la Communauté de Communes des Albères au 1^{er} janvier 2002 n'a pas permis à cet organisme de délibérer préalablement pour instituer le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2002. La Commune a donc perçu cette taxe pour son compte cette année. Pour 2003, la Communauté de Communes ayant délibéré pour percevoir cette taxe correspondant à la compétence transférée, il appartient au Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer de constater que la Commune ne percevra plus cette taxe en 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Considérant que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, par ses articles 83 et 84, modifiant les articles 1609 quinquies C et 1609 nonies B du code général des impôts, et article 85 modifiant l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales, a apporté des changements au mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers ; qu'il en résulte que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ne peuvent être perçues qu'à un seul niveau,

Considérant que les modes de financement précités ne peuvent être institués par une commune, un établissement de coopération intercommunale ou un syndicat mixte qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence élimination des déchets ménagers et d'assurer au moins la collecte, c'est-à-dire d'être responsable de la collecte en gestion directe ou en gestion déléguée,

Considérant que la commune n'est plus responsable de la collecte, compétence qui a été transférée à la Communauté de Communes des Albères,

CONSTATE que la commune d'Argelès-sur-Mer ne percevra plus ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ni la redevance instituée au titre des ordures ménagères en provenance des terrains de camping à partir de l'exercice 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

Le conseil d'exploitation s'est réuni pour adopter son budget supplémentaire et déterminer les travaux et tarifs pour 2003.

Ceux-ci devraient enregistrer une progression moyenne de 2 %.

Le budget supplémentaire s'équilibre pour sa part à 62.194 € en exploitation et 25.361,68 € en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2002 de la régie du camping Le Roussillonnais et l'actualisation des tarifs pour l'exercice 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BAIL A CONSTRUCTION PLAGES DES PINS

Lors de la séance du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un bail à construction d'une durée de 30 ans pour un projet de discothèque moyennant un loyer initialement fixé à 7.000 €.

Certains travaux visant à la mise en valeur du site environnant étant nécessaires, il est proposé de majorer ce loyer, pour prendre en compte ces aménagements qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, en le portant de 7.000 à 11.125 €.

Ce montant est fixé sur la base de devis représentant une estimation maximum de la dépense qui serait étalée sur toute la durée du bail en incluant les frais financiers à charge de la commune. Cette annuité pourra être réduite au terme des travaux s'il s'avère que la dépense est moindre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann), et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

FIXE le loyer initial du bail à construction consenti pour une durée de trente ans par délibération du 27 juin 2002 pour une parcelle de terrain située plage des Pins (AY 698p et AY 701p) à la somme annuelle de 11.125 € révisable conformément aux dispositions relatives à ce type de contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CASINO D'ARGELES-SUR-MER

Le Cahier des Charges du Casino d'Argelès prévoit l'affectation obligatoire d'une partie des recettes sur un compte (471), sommes consignées qui ne peuvent être libérées sans l'accord de la Commune en vue de travaux d'amélioration du casino et de ses abords.

Il est proposé de ratifier un avenant au Cahier des Charges permettant la déconsignation des sommes inscrites à ce compte 471 qui seraient affectées comme suit :

- en premier lieu, déconsignation de 80.593,02 Euros à verser au compte de la Commune d'Argelès-sur-mer ouvert auprès du Trésor Public avant le 31 décembre 2002 et affectés intégralement par la Commune aux travaux d'éclairage du parking situé au nord du Casino,
- en second lieu, déconsignation de 22.867,35 Euros affectés par le Casino aux travaux d'éclairage et de mise en valeur extérieure du bâtiment.

Afin de permettre la poursuite de son activité, le Casino sollicite par ailleurs l'avis préalable du Conseil Municipal en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux qui arrive à terme le 25 mars 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann), et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

AUTORISE la signature de cet avenant permettant :

- en premier lieu, la déconsignation de 80.593,02 Euros à verser au compte de la Commune d'Argelès-sur-mer ouvert auprès du Trésor Public avant le 31 décembre 2002 et affectés intégralement par la Commune aux travaux d'éclairage du parking situé au nord du Casino,
- en second lieu, la déconsignation de 22.867,35 Euros affectés par le Casino aux travaux d'éclairage et de mise en valeur extérieure du bâtiment.

EMET UN AVIS FAVORABLE préalable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DE LA RUE ARTHUR RIMBAUD

Le Plan d'occupation des sols révisé, modifié le 30 novembre 2000, fait apparaître l'emplacement réservé n° 31 : Elargissement à 8 mètres de la rue Arthur Rimbaud. Afin de réaliser ultérieurement ce projet, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 30 septembre 2002 par M. TEIXIDOR Vincent, domicilié 13 rue Arthur Rimbaud à 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré section BH N° 1243 d'une contenance de 64 m²,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DU MARASQUER

En vue de l'aménagement du Marasquer, le Conseil Municipal avait sollicité, le 23 septembre 1999, le concours de la D.D.E. au titre de la mission de maîtrise d'œuvre. L'estimation des travaux étant maintenant fixée à 1.104.028,16 € H.T, la rémunération du maître d'œuvre doit être révisée en conséquence et arrêtée à 65.624,76 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu la délibération du 23 septembre 1999 sollicitant le concours de la direction départementale de l'équipement pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la protection contre les inondations du Marasquer à Argelès-sur-Mer,

Considérant que la rémunération de la D.D.E. était calculée sur la base d'un projet qui ne prenait pas en compte la zone nord ni le secours électrique,

Considérant que le nouveau projet plus global et assurant une meilleure protection contre les inondations est sensiblement plus onéreux,

ACCEPTE la nouvelle estimation de la dépense et la rémunération qui en résulte pour la D.D.E. calculée de la façon suivante :

Estimation des travaux :	1.104.028,16 € H.T.
Taux de rémunération extrait du barème :	5,23 %
Coefficient représentant l'étendue de la mission :	0,95
Taux de rémunération de la mission :	4,97 %
Montant de la rémunération :	54.870,20 € H.T. (65.624,76 € TTC)
Aux conditions économiques du mois :	août 2002.

DIT que les crédits seront ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C.

La commune ayant sollicité l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour contribuer au financement du programme d'animations de la bibliothèque municipale, il est nécessaire de produire une délibération sollicitant ce concours financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du programme 2002 d'animations de la bibliothèque municipale,

APPROUVE le budget prévisionnel de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REVETEMENTS DE VOIRIE EN ZONE D'ACTIVITES

Lors de la séance du 29 août 2002, le conseil municipal avait approuvé un marché au terme d'une mise en concurrence simplifiée pour des travaux de revêtements en zone d'activités. Ce marché, attribué à la S.A.C.E.R. s'élevait à 145.682,67 € TTC.

Ces travaux devaient être réalisés dans un délai d'un mois. En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire d'étendre les travaux de revêtements à certaines portions de voie qui ne peuvent être laissées en l'état. Il s'agit en effet des voies de la précédente tranche de la zone d'activités qui ont été réalisées depuis plusieurs années et qui ont été laissées en attente d'un revêtement définitif. Certaines dégradations risquent de s'accroître si les revêtements définitifs ne sont pas rapidement réalisés.

Cet avenant, qui ne modifie pas les prix unitaires contractuellement inscrits au marché initial, implique seulement une augmentation des quantités et une prolongation du délai d'exécution de 15 jours pour la voirie supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

AUTORISE la signature d'un avenant au marché passé avec la S.A.C.E.R. pour un montant de 20.527,09 € TTC, portant le montant global à 166209,76 € TTC et le délai global d'exécution à 45 jours,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2315.289.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VOIE D'ACCES AU SITE DE VALMY

Il avait été prévu, après réalisation des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, de réaménager la voie d'accès au site de Valmy qui reçoit de plus en plus d'animations ce qui implique une croissance de la circulation dans ce secteur.

Les travaux d'aménagement de la voirie sont estimés à 259.500 € H.T. et il est nécessaire de délibérer afin de désigner le maître d'œuvre et de lancer la consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

AUTORISE la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables avec la Direction Départementale de l'Équipement pour un montant de 26.850,80 € TTC,

DECIDE de lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget supplémentaire 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS